

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 juillet 2006

En date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 17 juillet 2006, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2006
- Motion sur Financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

**\* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- FDAEC 2006 - Modification
- Avenants appel d'offres n° 07/2004 – construction de l'école primaire Bel Air – travaux supplémentaires
- Signature d'une convention de partenariat Collège C. MASSE / ASA / Ville pour la mise en place d'une section sportive natation

**\* Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet
- Création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet

**\* Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs restauration scolaire 2006-2007
- Tarifs Centres 2006-2007
- Tarifs ramassage scolaire 2006-2007
- Signature d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'exécution de circuits de transport scolaire

**\* Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Statuts SIGAS /CLIC et adhésion de nouvelles communes

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation de la LGV

L'An deux mille six, le 17 juin 2006 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, Maires adjoints ; M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme FORESTIER, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme BRET, Mme LAHAIE, Mme SAINTE MARIE, M. HERVE, Mme BRENNUS, M. CHARBONNEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. BARTHOLOME, M. LAGARDE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mr BERNAD, Mme VASQUEZ, Mme CLAVERE, Mme HABLE, M. BLONDEAU, M. SPAETH, M. DUVERGE, Mme GUITON

Pouvoirs :

M. SERVANTY a donné pouvoir à M. HERITIE

M. LAGARDE a donné pouvoir à M. MALBET

Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme MALIDIN

Mme VASQUEZ a donné pouvoir à Mme FORESTIER

Mme CLAVERE a donné pouvoir à Mme MODERNE  
M. COMBE a donné pouvoir à M. LAGOFUN  
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. CROUGNEAU  
Mme HABLE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI  
M. SPAETH a donné pouvoir à Mme BRENNUS  
M. DUVERGE a donné pouvoir à M. HERVE

Votes : (33 élus)

19 présents

14 absents

10 pouvoirs

Soit : 29 votants

M. le Maire ouvre la séance et propose les modifications suivantes :

Questions modifiées à l'ordre du jour :

- Dossiers présentés par M. BOLLIER :

Création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps complet

Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet

Création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet, il s'agira de 2 postes.

Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet

Ces dossiers seront présentés par Monsieur le Maire

M. le Maire soumet ensuite à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2006, qui est adopté à l'unanimité.

### **Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

**N° 90/06**

#### **Motion sur le Financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

La loi relative aux libertés locales, n°2004-809 du 13 août 2004, fixe notamment les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré.

Ces nouvelles dispositions viennent d'être notifiées aux préfets, inspecteurs d'académie et directeurs des services départementaux de l'Education nationale par la Circulaire ministérielle sur le financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, n° 2005-206 du 2 décembre 2005.

Elles concernent en particulier :

Les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées recevant des élèves n'habitant pas la commune siège.

Les dépenses inscrites actuellement dans les comptes des communes occasionnent des frais fixes importants pour :

- entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels, administratifs, etc.),
- fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, petit équipement, contrats de maintenance, assurance, etc.),
- entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexion, utilisation des réseaux afférents,
- Contrôle technique réglementaire,
- Fournitures scolaires, besoins pédagogiques et administratifs,
- Rémunération des agents territoriaux de services des écoles maternelles,

- Rémunération des intervenants extérieurs,
- Quote-part des services généraux de l'administration communale (piscine, gymnase, etc.) et éventuellement activités extra scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire

CONSIDÉRANT que l'Etat a engagé sa responsabilité sur cette loi en ayant recours à l'article 49.3 de la Constitution,

CONSIDÉRANT que cette loi modifie le Code de l'Education en rendant obligatoire la contribution financière des communes aux établissements privés sous contrat d'association au-delà de tout accord entre les maires,

CONSIDÉRANT que cette loi établit qu'à défaut d'accord entre les communes, le préfet fixe les contributions respectives, après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale),

CONSIDÉRANT que cette loi impose l'extension aux écoles privées des procédures qui régissent la répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

CONSIDÉRANT que cette loi, « conformément au principe de parité », contraint la commune de résidence de l'élève à participer au financement de l'établissement privé dans tous les cas où elle devrait participer au financement d'une école publique qui accueillerait le même élève,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un désengagement dramatique de la part de l'Etat et d'une remise en cause de l'un des éléments fondateurs de l'égalité des chances,

CONSIDÉRANT que cette loi porte gravement atteinte à la notion même de service public et au fondement de l'école publique, laïque et gratuite,

CONSIDÉRANT qu'il est de son devoir d'appliquer le programme municipal sur la base duquel il a été élu et qui affirmait notamment la défense et le développement du service public,

ESTIME que les droits des élus et des parlementaires en particulier, sont bafoués et que l'usage de l'article 49.3 de la Constitution constitue une grave atteinte au respect de la représentativité nationale,

ESTIME que la libre administration de la collectivité est reniée,

ESTIME que les principes de solidarité nationale et d'égalité, mis en œuvre grâce au service public, sont gravement remis en cause,

REFUSE de se soumettre à ce diktat imposé en dehors de toute procédure démocratique et contre le suffrage universel,

En conséquence, la commune d'Ambarès et Lagrave ne participera pas financièrement au fonctionnement de tout établissement scolaire privé extérieur.

M. HERVE :

Le groupe d'opposition a déjà, me semble-t-il, eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet. Nos opinions sont une nouvelle fois divergentes et je refuse de m'engager une nouvelle fois dans un bras de fer idéologique stérile au terme duquel chacun de nous campera sur ses positions.

Mais vous profitez de cette motion pour critiquer, une nouvelle fois, l'usage par le gouvernement de l'article 49.3 de la Constitution Française. Ce faisant, vous tournez le dos

à l'histoire de votre propre famille politique et semblez volontairement ignorer l'histoire de la cinquième République.

A vous écouter vous élever contre le recours à l'article 49.3, on pourrait penser que cet usage est une nouveauté, spécialité de la Droite. Il n'en est rien.

Entre 1988 et 1991, le gouvernement socialiste de Michel Rocard a utilisé à 28 reprises l'article 49.3 sur des textes aussi fondamentaux que la création de la CSG ou la pseudo privatisation de la Régie Renault.

En une seule année de gouvernement, Edith Cresson l'a utilisée 8 fois notamment pour faire passer son budget.

Pierre Bérégovoy, entre 1992 et 1993 l'a utilisé 3 fois pour ses textes de lois relatifs à la maîtrise des dépenses de santé, à la réforme des fonds de solidarité vieillesse et à son budget 1993.

Alain Juppé, Jean Pierre Raffarin et aujourd'hui Dominique de Villepin en font usage.

Au total, la Droite a eu recours 30 fois à l'article 49.3 en 33 ans de pouvoir sous la cinquième république alors que la Gauche, en seulement 15 ans, l'a utilisée 50 fois.

A la lumière de ces chiffres, je pense que vous n'avez pas à crier au scandale en dénonçant, je vous cite, « une grave atteinte au respect de la représentativité nationale ». La droite est le gouvernement n'ont pas de leçon de démocratie à recevoir de la part de la Gauche qui a usé de l'article 49.3 bien plus que de raison et qui n'a jamais, ne serait-ce qu'envisager supprimer cet article en modifiant la Constitution. Si les droits des élus et des parlementaires ont été bafoués, ils l'ont été bien plus souvent par la gauche au pouvoir que par la Droite. L'histoire de la cinquième république en atteste.

Alors y aurait-il un bon usage de la Constitution par la Gauche et un dénie de démocratie par la Droite ?

En tout état de cause, nous prenons acte de votre décision de ne pas respecter et faire appliquer les règles et les lois de la République Française telles qu'elles sont décidées par le gouvernement que les français ont été élus au suffrage universel. C'est cela le véritable dénie de démocratie, le non respect de la voix des urnes.

Vous l'avez bien compris, le groupe d'opposition votera, sans surprise contre votre motion.

M. le Maire note que l'opposition préfère effectuer un comptage plutôt que de débattre sur une question essentielle qui remet en cause les principes mêmes de l'école laïque, gratuite, fondement de notre République et de notre système scolaire. Nous ne remettons pas en cause le financement des établissements privés sur notre territoire communal mais il s'agit, dans ces nouvelles dispositions de financer également les écoles extra communales et là nous ne sommes plus d'accord.

Cette question, on le sait, a déjà soulevé bien des débats à gauche comme à droite. La circulaire du Préfet reçu ce jour en fait d'ailleurs état et précise que dans l'attente d'une clarification, à compter de la rentrée 2006-2007, la commune de résidence participera au financement de l'établissement privé hors commune en cas d'absence d'école, de capacité d'accueil insuffisante, d'absence de moyens de garde et de cantine, d'obligation professionnelles des parents, de raisons médicale ou d'inscription d'un frère ou d'une sœur. L'association des Maires de France s'y est opposée, aucune concertation n'ayant eu lieu. Le Maire UMP de Bayonne a par ailleurs critiqué ce texte.

En outre, il est à considérer que ces dépenses supplémentaires ne pourront être prévues à l'avance.

M. CROUGNEAU confirme que pour la scolarisation d'une trentaine d'enfants dans des établissements scolaires privés hors commune, la dépense pourrait atteindre environ 5 000 €.

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte à la majorité : 24 voix Pour  
5 voix Contre (MM SPAETH, HERVE,  
CHARBONNEL, DUVERGE, Mme BRENNUS)

N° 91/06

**Création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2006 autorisant le recrutement pour besoin occasionnel temporaire d'un agent administratif qualifié non titulaire en contrat à durée déterminé pour une période de 3 mois renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT le besoin en personnel permanent afin de pourvoir aux missions de réalisation en interne du magazine municipal et plus largement aux travaux de communication interne et externe sur l'événementiel, l'AGENDA 21, les partenariats et les supports de communication,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'agent administratif qualifié à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2006 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 92/06**

**Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'école primaire Bel Air à la rentrée prochaine,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent titulaire afin de pourvoir aux missions de responsable des activités périscolaires et du centre de loisirs,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2006 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 93/06**

**Création de postes d'agents des services techniques à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'école primaire Bel Air à la rentrée prochaine,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 postes d'agents territoriaux des services techniques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 94/06**

**Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005, autorisant le recrutement pour besoin occasionnel temporaire d'agents non titulaires en contrat à durée déterminé pour une période de 3 mois renouvelable une fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

CONSIDÉRANT la fin de contrat d'un de ces agents au 30/06,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

ADOpte à l'unanimité.

**Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

**N° 95/06      FDAEC 2006 - Modification**

Par délibération du 30 mars dernier, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter le Fonds Départemental d'Aménagement et d'Equipement des Communes versé par la Conseil Général pour les projets suivants :

- Travaux d'aménagement et de réparation des équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier communaux :

	Coût estimatif H.T.	Subvention sollicitée	DGE	Financement complémentaire
Acquisition mobilier école élémentaire Bel Air	41 806 €	33 444,80 € (80%)	/	Autofinancement 8 361,20 € (20%)
Travaux de toitures Maternelle du Bourg et Lagrave	11 468 €	5 160,60 € (45%)	4 013,80 € (35%)	Autofinancement 2 293,60 € (20%)
Travaux de menuiserie et stores Maternelle Charles Perrault, Lagrave et école élémentaire Ambarès 2	31 334 €	14 100,30 € (45%)	10 966,90 € (35%)	Autofinancement 6 266,80 € (20%)
Mise aux normes cuisine CLSH	10 000 €	6 500 € (65%)	/	Autofinancement 3 500 € (35%)
<b>TOTAL</b>	<b>94 608 €</b>	<b>59 205,70 €</b>	<b>14 980,07 €</b>	<b>Total autofinancement 20 421,59 €</b>

Depuis, le Conseil Général, dans le cadre du Contrat Opérationnel 2006 du Contrat de Développement Durable a attribué une aide de 5 750 € pour l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire Bel Air. Deux types de dispositifs du Conseil Général ne pouvant être mobilisés pour une même opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2006 pour la réalisation des opérations suivantes :

- Travaux d'aménagement et de réparation des équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier communaux :

	Coût estimatif H.T.	Subvention sollicitée	DGE	Financement complémentaire
Acquisition matériel roulant (Master)	14 157,77 €	11 326,22 € (80%)	/	Autofinancement 2 831,55 € (20%)
Travaux de toitures Maternelle du Bourg et Lagrave, logements rue Faulat	17 320,85 €	8 660,42 € (50%)	4 013,80 €	Autofinancement 4 646,63 € (27%)
Travaux de menuiserie et stores Maternelle Charles Perrault, Lagrave et école élémentaire Ambarès 2, Hôtel de ville	42 364 €	22 767,36 € (54%)	10 966,90 €	Autofinancement 8 629,74 € (20%)
Mise aux normes cuisines CLSH et RPA	20 000 €	16 000 € (80%)	/	Autofinancement 4 000 € (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>93 842,62 €</b>	<b>58 754 €</b>	<b>14 980,07 €</b>	<b>Total autofinancement 20 107,92 €</b>

ADOpte à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser les travaux supplémentaires désignés ci-dessous, au cours de l'exécution du chantier relatif à l'Ecole primaire Bel Air,

VU l'avis de la C.A.O. réunie le 17 juillet 2006,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants avec les sociétés suivantes :

**. Lot n° 1 : Gros œuvre – Titulaire du marché : Société MAS**

**Avenant n° 2**

Nature des travaux :

Modifications des besoins en courant fort, adduction d'eau et ventilation ascenseur.

Montant initial du marché :	..... 840 700,00 €HT	1 005 477,20 €TTC
Montant de l'avenant 1 :	..... 10 562,50 €HT	12 632,75 €TTC
Montant de l'avenant 2 :	..... 3 280,00 €HT	3 922,88 €TTC
Nouveau Montant total du marché : .....	854 542,50 € HT	<b>1 022 032,83 €TTC</b>

**. Lot n° 13 : Plomberie/Sanitaire – Titulaire du marché : Sté MASSOT**

**Avenant n° 1**

Nature des travaux :

Raccordement de l'école primaire au compteur d'eau et de gaz de l'école maternelle Bel Air.

Montant initial du marché :	..... 47 597,00 € HT	56 926,01 €TTC
Montant de l'avenant :	..... 1 842,00 € HT	2 203,03 €TTC
Nouveau Montant total du marché : .....	49 439,00 € HT	59 129,04 €TTC

**. Lot n° 15 : Electricité – Titulaire du marché : Sté ACE2I**

**Avenant n° 1**

Nature des travaux :

Raccordement de l'école primaire sur le compteur électrique tarif jaune de l'école maternelle Bel Air.

Montant initial du marché :	..... 119 110,92 € HT	142 456,66 €TTC
Montant de l'avenant :	..... 10 262,59 € HT	12 274,06 €TTC
Nouveau Montant total du marché : .....	129 373,51 € HT	154 730,72 €TTC

ADOpte à l'unanimité.

**N° 97/06**

**Signature d'une convention de partenariat Collège C. MASSE / ASA / Ville, pour la mise en place d'une section sportive natation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la création d'une section sportive natation au sein du Collège C. MASSE d'Ambarès et Lagrave,

VU le projet de convention,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat selon le projet ci-joint afin d'en définir les modalités.



ADOPTÉ à l'unanimité.

M. le MAIRE précise que cela concerne les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour une vingtaine d'élèves.

**Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

**N° 98/06      Tarifs restauration scolaire 2006-2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 comme suit :

Catégorie	Restauration scolaire	
	1/01/2006	1/09/2006
0<QF<232	0,53 €	0,54 €
233<QF<400	1,02 €	1,04 €
401<QF<500	1,42 €	1,45 €
501<QF<600	1,53 €	1,57 €
601<QF<720	1,74 €	1,78 €
721<QF<801	2,04 €	2,09 €
QF>801	2,25 €	2,31 €
Enseignant : Indice < 465	2,76 €	2,76 €
Enseignant : Indice>465	2,76 €	2,83 €
Hors commune, occasionnel	2,76 €	2,83 €
Structures extérieures	5,25 €	5,38 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

**N° 99/06      Tarifs Centres 2006-2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des centres d'accueil et de loisirs et du ramassage scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, tel qu'il suit :

Quotients	Centre d'accueil		Centre de loisirs	
	1/01/2006	1/09/2006	1/01/2006	1/09/2006
0<QF<232	0,49 €	0,50 €	1,23 €	1,25 €
233<QF<400	0,50 €	0,51 €	2,07 €	2,10 €
401<QF<500	0,51 €	0,52 €	3,14 €	3,19 €
501<QF<600	0,52 €	0,53 €	3,58 €	3,64 €
601<QF<720	0,53 €	0,54 €	4,05 €	4,12 €
721<QF<801	0,54 €	0,55 €	4,92 €	5,00 €
QF>801	0,55 €	0,56 €	5,77 €	5,87 €

ADOpte à l'unanimité.

**N° 100/06**      **Tarifs ramassage scolaire 2006-2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs du ramassage scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à 2,09 € pour un trajet journalier (matin ou soir) et à 4,18 € pour 2 trajets journaliers (matin et soir).

ADOpte à l'unanimité.

**N° 101/06**      **Signature d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'exécution de circuits de transport scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires

VU le projet de convention,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation, dont le projet est joint à la présente note, pour une période de 6 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2006.

ADOpte à l'unanimité.

M. CASOURANG précise que la CUB, organisateur principal, détermine les circuits en concertation avec la Ville qui participe à hauteur de 10% du coût. Le marché est donc passé par la Communauté mais la Ville certifie le service fait par le visa des factures.

**Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

**N° 102/06**      **Statuts SIGAS /CLIC et adhésion de nouvelles communes**

Lors de sa séance du 20 juin dernier le Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne a délibéré sur l'adhésion des communes de Beychac et Caillau, Saint-Vincent de Paul, Bouliac, Sainte Eulalie et Ambès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'adhésion de ces nouvelles communes

APPROUVE la modification des statuts correspondante.

ADOpte à l'unanimité.

**Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

**N° 103/06      Constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation de la LGV**

Par courrier du 19 juin 2006, Monsieur le Président du Conseil Général a invité M. le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

1° Le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;

2° Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ;

3° Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;

4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil général, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;

5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil général ;

6° Un délégué du directeur des services fiscaux ;

7° Un représentant du président du conseil général désigné par le président de cette assemblée.

A défaut de désignation des exploitants par la chambre d'agriculture ou d'élection des propriétaires par le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le président du conseil général procède à leur désignation.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Lorsque le périmètre de l'aménagement foncier comprend une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la commission est complétée par un représentant de l'Institut national des appellations d'origine.

Lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend des terrains situés sur le territoire des communes d'un parc naturel régional, la composition de la commission est complétée par un représentant de ce parc désigné par le président de l'organisme de gestion du parc.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 26 juin 2006, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Sud- Ouest du 7 juillet 2006.

Pouvaient se porter candidats, les propriétaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques, ayant atteint l'âge de la majorité et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave.

Pourront en outre se porter candidats, en séance, les conseillers municipaux, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

L'élection à bulletins secrets, se déroulera dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission, en application de l'article L. 121-3 §3 du Code Rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE - M. le maire et Monsieur LAGOFUN en qualité de titulaires  
- MM BARTHOLOME et MALBET en qualité de suppléants

Concernant l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, aucun candidat ne s'étant fait connaître dans les délais impartis, le Conseil Municipal n'a pu procéder à l'élection qui est repoussée à une réunion prochaine.

ADOpte à l'unanimité.

### Questions diverses

\* M. le MAIRE fait part des remerciements de l'UNSA pour la Motion de soutien aux Douanes adoptée à la majorité en conseil du 26 juin dernier et relative à la suppression de nombreux postes, notamment à Ambarès.  
Des remerciements également de la part de M. Sainte Marie, Maire de Mérignac pour la Motion de soutien à la SOGERMA.

\* Mme KORJANEVSKI prend la parole pour une communication concernant le réseau d'éducation sans frontière :  
Le réseau d'éducation sans frontière lance un appel à la mobilisation contre les dispositions des deux circulaires Sarkozy qui n'ont d'autres buts que de renvoyer dans leur pays, au mépris des Droits de l'Homme, des enfants et des familles où les attendent trop souvent misère et persécutions.

Pour des milliers d'enfants et de jeunes majeurs, le 30 juin 2006 n'a pas marqué le début des vacances d'été, mais bien le commencement d'un calvaire. En effet, à cette date, le sursis que Monsieur Sarkozy avait dû accorder aux jeunes majeurs sans papiers scolarisés et aux parents d'enfants scolarisés est tombé. Suspendues parce que les mobilisations d'écoles, de collèges, de lycées se multipliaient, les expulsions ont repris.

Ainsi, en guise de vacances, des milliers de jeunes et d'enfants joueront aux fugitifs, en vrai, avec ou sans leurs parents, guettant les bruits de pas à l'heure du laitier, tremblant à la vue d'un uniforme et vivant dans la hantise de perdre à jamais leur école, leurs enseignants, leurs copains. S'il sont arrêtés, le grand jeu de leur été sera un petit rôle dans un film policier sordide : l'interpellation, seul ou en famille, les parents rudoyés, 48 heures de garde à vue dans une cellule de commissariat puis deux ou quatre semaines en rétention, crasse, bruit, violence et promiscuité assurés, et, pour finir, un aller simple vers un pays qu'ils ne connaissent pas ou plus, dont certains ne connaissent pas ou plus la langue, papa-maman menottés, entravés comme des bêtes et attachés à leurs sièges.

A l'arrivée, ce sera pour la plupart, l'extrême misère : pas de logement ou le bidonville, pas de travail et pas d'espoir d'en trouver. Des persécutions, parfois les plus atroces, contre ceux que la France a déboutés du droit d'asile. Ils paieront pour les raisons pour lesquelles ils avaient fui et certains pour avoir dénoncé leurs tortionnaires à l'étranger ; Pour les enfants, pas d'école, dans les pays où la scolarisation est un luxe. C'est ce gâchis qui se cache derrière les chiffres records d'expulsions annoncés avec satisfaction par le ministre de l'intérieur : des milliers de vies propulsées dans l'indigence et parfois achevées sous la torture.

Nous ne laisserons pas détruire la vie de ces enfants, de ces adolescents et de leurs parents. Ils sont nos élèves, les copains de nos élèves ou de nos enfants. Ils ont commencé d'étudier dans ce pays, ils en parlent la langue, ils ont les mêmes joies et, hélas, des soucis bien plus grands que les camarades de leur âge. S'ils décident (ou pour les plus jeunes, si leurs parents décident) d'échapper à une expulsion honteuse, nous les y aiderons comme nous avons aidé Rachel et Jonathan à Sens, Samuel à Pau, Ming et Wei-Ying à Evreux. Nous sommes solidaires de ceux qui les accueilleraient. S'ils demandent asile, nous ne fermerons pas notre porte.

Cela contrevient aux lois en vigueur. Mais l'enseignement que nous avons à dispenser à nos élèves ou l'éducation que nous devons à nos enfants ne peut pas être l'exemple de la soumission à un ordre injuste. Chacun a en mémoire les épisodes où face à des persécutions insupportables chacun a dû faire des choix. Et où, ne pas choisir, était choisir de laisser faire. Nous ne laisserons pas se commettre des infamies en notre nom.

Chacun, avec les moyens qui sont les nôtres, nous leur apporterons notre soutien, notre parrainage, notre protection. S'ils nous demandent asile, nous ne leur fermerons pas notre porte, nous les hébergerons et nous les nourrirons ; nous ne les dénoncerons pas à la police.

La commune d'Ambarès et Lagrave, commune de tout le monde, ne peut rester sans rien faire. C'est pourquoi, je vous invite, chers collègues, à adhérer au réseau, à parrainer autant d'enfants qu'il sera nécessaire, afin de faire obstacle à l'arbitraire.

M. le Maire, au nom du groupe majoritaire, se joint à Mme KORJANEVSKI pour appuyer cet appel.

\* M. LAGOFUN informe l'assemblée de l'avancement des travaux de la rue Edmond Faulat. La rue est à nouveau ouverte à la circulation dans le sens Ambarès - Nationale 10. Quelques aménagements de signalisation restent à effectuer au niveau du rond point de l'avenue de la Libération avant une ouverture totale dans les prochains jours. La passerelle piétons /cyclistes du pont SNCF sera réalisée fin 2006 - début 2007.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19h45***

**Le Maire,**

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.